



AVENIR ÉNERGIE
GÉOTHERMIE & AÉROTHERMIE

Member of the Danfoss Group

Objet :
Crédit d'impôt

Madame, Monsieur,

La société **AVENIR ENERGIE** atteste que ses produits de la **gamme GEOTHERMIE** :

- Sol/Eau
- Solopack Evolution
- Eau/Eau (basse températures et haute températures)

ont des coefficients de performance supérieurs à ceux exigés par le Ministère du Budget dans l'arrêté du 13 novembre 2007. (COP>3.3).

Les essais qui ont permis de mesurer les performances de nos machines sont conformes à la norme EN14511 qui remplace la norme EN255.

Sous réserve du respect des autres conditions définies dans la circulaire 5B-17-07 du 11 juillet 2007, nos produits ouvrent droit au **crédit d'impôt au taux de 40%**.

La pose de l'échangeur de chaleur souterrain des pompes à chaleur ouvre droit également depuis le 01/01/2010 au **crédit d'impôt aux taux de 40%**.

Pour plus d'informations, consulter le lien ci-dessous :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=BD24AF3D7790872420477BDAC3096F39.tpdjo17v_1?idArticle=LEGIARTI000021658276&cidTexte=LEGITEXT000006069577&dateTexte=20100209

Le Directeur Général
Eric VIOLON